



**DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
AMENAGEMENT ET MOBILITE**  
Direction-adjointe Foncier et Administratif  
Service foncier, aménagement rural et urbanisme

Affaire suivie par : Julien BOULAY  
Mèl : julien.boulay@oise.fr  
Tél. : 03.44.06.63.96

MONSIEUR JEAN JACQUES ANTHEAUME  
MAIRE D ABBECOURT  
MAIRIE D ABBECOURT  
26 RUE DE COURCELLES  
BP 80009  
60430 ABBECOURT

Beauvais, le **22 NOV. 2017**

Monsieur le Maire,

Par un courrier reçu le 24 août 2017, vous avez bien voulu me consulter sur votre projet de plan local d'urbanisme qui a été arrêté par délibération du conseil municipal en date du 30 juin 2017.

Après une étude attentive de votre dossier, j'ai l'honneur de vous faire part des observations ci-dessous.

#### **Aménagement numérique**

Je note que votre commune a bien intégré l'aménagement numérique dans le PLU, en termes de développement des besoins et usages numériques, dans le rapport de présentation, le projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), ainsi que dans le règlement.

Je vous rappelle l'importance d'inclure dorénavant ces éléments dans le cadre de la loi Grenelle II, qui constitue pour l'ensemble des acteurs l'opportunité de porter au débat et de prendre en compte la question des infrastructures et des réseaux de communications électroniques dans leurs PLU.

Par ailleurs, concernant la « la sous-section 9 » du règlement, je vous précise que par défaut, le Très Haut débit (THD) emprunte le réseau de l'opérateur historique France Télécom/Orange. Aussi, et selon cet article, pour les nouvelles constructions, il faut effectivement prévoir les infrastructures depuis le domaine public et donc systématiquement depuis les chambres France Telecom, jusqu'en limite de parcelle privée. Si les infrastructures France Télécom n'existent pas en souterrain, il faut les prévoir en domaine public jusqu'au dernier appui aérien (France Télécom ou Basse Tension partagé) existant de la rue concernée.

#### **Routes départementales**

Je note que le rapport de présentation reprend bien les données concernant la route départementale RD 1001, qui dessert votre commune.

Des comptages plus récents ont été réalisés par le Département sur la RD 1001 :  
-12 521 véhicules, dont 5,7 % de poids lourds, au PR 27.140, ont été dénombrés en juin 2016.

La RD 1001 est classée route à grande circulation par le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009. Aussi, les articles L111-6 et suivants du code de l'urbanisme s'appliquent.

Le règlement de la voirie départementale adopté le 4 mars 2016, impose une marge de recul minimale, hors agglomération, de 15 mètres de l'alignement pour les voies structurantes de niveaux 1 et 2 et de 10 mètres pour les autres routes.

Aussi, l'article A4 du règlement doit préciser que « les constructions doivent être implantées avec une marge de recul minimale de 15 mètres de l'alignement de la RD 1001. »

### **Transports**

Un chapitre du rapport de présentation est consacré aux transports collectifs.

En application de la Loi NOTRe du 7 août 2015, la Région est devenue l'autorité organisatrice de l'intégralité de la mobilité interurbaine à compter du 1er janvier 2017 ; à ce titre, elle organise les services non urbains, réguliers ou à la demande. Elle est également devenue l'autorité organisatrice des transports scolaires depuis le 1er septembre 2017.

L'organisation et le fonctionnement des services de transport spécial des élèves handicapés vers les établissements scolaires demeurent à la charge du Département.

### **Circulations douces**

Votre rapport de présentation reprend bien les données relatives aux circuits de randonnée inscrits au PDIPR.

Je note que vous affichez votre volonté, dans le PADD, de "maintenir, valoriser et poursuivre l'entretien des chemins ruraux et de randonnée sur le territoire, dans un objectif de développement des modes doux et de mise en réseau des sites d'intérêt touristiques".

Le conseil départemental a adopté le 16 décembre 2010 le schéma départemental des circulations douces qui vise, notamment, à coordonner les initiatives et les projets locaux. Le département a également édité un guide technique des voies de circulation douce qui synthétise les données techniques, juridiques et administratives à l'attention des porteurs de projets.

### **Espaces naturels sensibles (ENS)**

« Le Département est compétent pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels, boisés ou non, destinée à préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs naturels d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels » (art.L113-8 du Code de l'urbanisme).

A ce titre, le conseil départemental de l'Oise a approuvé le 18 décembre 2008 un Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles identifiant 250 sites dont 69 d'intérêt départemental (nombre à corriger page 115 du rapport de présentation). Aussi, je remercie d'avoir tenu compte de l'ENS présent sur le territoire de votre commune.

Le périmètre de cet ENS couvre la ZNIEFF de type 1. Toutefois sa reconnaissance en ENS lui confère une valeur écologique supplémentaire.

Outre le fait que la classification en ENS a pour vocation de faire reconnaître la valeur écologique et paysagère d'un site naturel, celle-ci entraîne également la mise en œuvre d'une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public. Ainsi, il serait souhaitable de préciser dans votre rapport de présentation, les outils associés à ce type de classification mis en place par le Département de l'Oise pour sensibiliser les porteurs de projet sur la nécessité de préserver le milieu naturel et les inciter à agir. Si le périmètre ENS ne présente aucune contrainte réglementaire, ni juridique, il donne droit à un soutien technique et financier de la part du Conseil départemental à destination de tous porteurs de projets qu'ils soient publics ou privés. Ces aides concernent : l'acquisition de terrains en ENS par les collectivités, les inventaires et suivis naturalistes, l'entretien, la gestion et la restauration écologique, l'aménagement pour l'accueil du public et la valorisation pédagogique. Le taux de subvention est défini en fonction de l'intérêt de l'ENS.

Le classement en ENS peut donc contribuer à la réalisation de l'objectif « protéger les entités naturelles structurantes du territoire et garantir la pérennité des paysages » inscrit dans l'axe 1 de votre PADD.

Les orientations du PLU prévoient un classement en zone N sur la quasi-totalité du périmètre ENS de la commune, ce qui contribue pleinement à sa protection.

### **Assainissement**

Votre commune est assainie sur une station d'épuration de type « boues activées » d'une capacité de 1 500 équivalent habitant, avec un traitement tertiaire pour affiner le traitement avant rejet dans le ru d'Orgueil.

### **Eau potable**

Je vous rappelle que la communauté de communes du Pays de Thelle a fusionné avec celle de la Rurale Oise.

Concernant la page 88 de votre rapport de présentation, la formulation du 1<sup>er</sup> paragraphe demanderait à être modifiée. Vous donnez l'impression que l'homme intervient dans le cycle de l'eau afin de préserver la ressource.

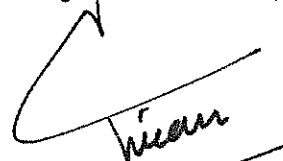
### **Rivière**

Je tiens à vous préciser qu'il est dommageable qu'il ne soit pas fait mention d'une bande d'inconstructibilité le long des cours d'eau en zones A et N.

Je vous remercie également de bien vouloir m'adresser, dès que vous l'aurez approuvé et rendu exécutoire, un exemplaire de ce plan local d'urbanisme (sur support numérique : ensemble des pièces sous format PDF et données graphiques au format standard SIG (à l'exclusion du DXF) + sur support papier : les plans de zonages au 1/5000<sup>ème</sup> pour le plan d'ensemble et au 1/2000<sup>ème</sup> pour le secteur aggloméré).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération très distinguée.

Pour la Présidente du Conseil départemental,  
et par délégation,  
le Préfet,  
Directeur général des services,



Xavier PÉNEAU

